

PROTECTION DES CENDRES FUNÉRAIRES

Déclaration auprès de la Commune de FRÉVENT

Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 – art 16

Article L 2223-18-2 – Article L 2223-18-3 du CGTC

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom _____

Adresse _____

Ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de :

(Défunt) M. _____

Né (e) le _____ à _____

Décédé(e) le _____ à _____ à _____ h _____

Crématisé (e) le _____ au crématorium de _____

❖ **DÉCLARE** que selon la volonté exprimée par le défunt les cendres sont en leur totalité
Conservée dans l'urne cinéraire :

L'urne sera

- inhumée dans une sépulture au cimetière (1) _____
- scellée sur un monument funéraire (1) _____
- déposée dans une case de columbarium (1) _____
- **Les cendres seront**
- dispersées au jardin du souvenir (1)
- dispersées en pleine nature (sauf voies publiques) (1)

❖ **en cas de dispersion des cendres en pleine nature** une déclaration doit en être faite à la
mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date
et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Visa du Maire

Déclaration faite à _____

Le _____

Demande à établir en 3 exemplaires

- Mairie
- Famille
- pompes funèbres

(1) rayer les mentions inutiles